



COMMENT SE CALCULE LE DROIT DE PARTAGE ?

Si vous possédez des biens en commun avec une autre personne et que vous vous les partagez, vous pouvez être redevable d'une taxe de 2,50 % : le droit de partage. Est-il possible d'y échapper ?

CATHERINE JANAT AVEC **Me MURIELLE GAMET** DE L'ÉTUDE CHEUVREUX, NOTAIRES À PARIS

QUAND LE DROIT DE PARTAGE EST-IL DÛ ?

→ Lorsque des époux divorcent et se partagent leurs biens communs.

→ Lorsque des héritiers se répartissent les biens de la succession du défunt.

Dans ces deux situations, le droit de partage est dû si le partage est écrit : acte rédigé par le notaire ou document rédigé par les héritiers eux-mêmes. En faisant un partage verbal, vous échappez au paiement de ce droit.

POURQUOI NE PAS TOUJOURS RECOURIR AU PARTAGE VERBAL ?

→ Juridiquement, ce n'est pas toujours possible. Dès lors que, dans les biens communs du couple ou de la succession, il y a une maison, un appartement ou un terrain, l'acte de partage doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié, par nature écrit.

→ Ce n'est pas toujours conseillé, car sans acte écrit :

• vous risquez d'être en difficulté si l'un des



Me MURIELLE GAMET

LE MONTANT DU DROIT DE PARTAGE

Il est égal à 2,5 % de la valeur brute des biens à partager. Son montant est réparti entre les deux époux ou les héritiers à hauteur de ce que chacun reçoit. Exemple : pour une succession répartie à parts égales entre trois frères, chacun d'eux acquittera un tiers du droit de partage.

héritiers vous accuse de recel successoral, c'est-à-dire d'avoir spolié les autres héritiers en vous appropriant un bien sans leur accord; • vous ne pouvez pas prouver la date à laquelle un bien de valeur (objet de collection, bijou, pièce d'or, lingot...) est entré dans votre patrimoine. Si vous le vendez, le fisc vous taxera non pas sur la plus-value (différence entre le prix de vente et le prix du bien au moment du partage), mais au taux de 6,5 % sur la valeur du bien.

COMMENT FAIRE POUR ÉCHAPPER AU DROIT DE PARTAGE ?

→ Les héritiers doivent vendre les biens de la succession, y compris les biens immobiliers, et s'accorder sur le virement du prix à hauteur de la part de chacun.

→ Lors d'un divorce, les époux qui n'ont en commun que des meubles ordinaires à partager n'ont pas de droit de partage à payer.

→ Idem, lorsqu'un défunt ne laisse aucun bien de valeur. ■